

LICENCE 2 – SEMESTRE 1

DROIT ADMINISTRATIF GENERAL

Jurisprudences administratives.

<u>A noter</u>: Cette liste est <u>non-exhaustive</u>. Elle regroupe les jurisprudences que vous devez ABSOLUMENT connaître pour le premier semestre de LICENCE 2. Il vous appartient de compléter ce tableau avec les jurisprudences vues en cours et en TD.

<u>Jurisprudences</u>	<u>Portée</u>
CE, 1938 : « Caisse primaire aide et protection »	L'activité administrative peut être gérée par une personne publique ou une personne privée .
TC, 1873 : « Blanco »	Il est possible d'engager la responsabilité de l'Etat à raison des dommages causés par ses services publics en lui appliquant un droit spécial différent de celui appliqué aux particuliers.
TC, 1899 : « Association syndicale du canal de Gignac »	Afin de déterminer si un organisme est privé ou publique, le juge applique un faisceau d'indice : - Origine de la création - But de la création - Existence de prérogatives de puissances publiques
CE, 1969 : « Société distillerie Brabant »	Les ministres ne disposent pas de pouvoir réglementaire général.
CE 1919 : « Labonne »	Il appartient au chef de l'État, en dehors de toute habilitation législative et en vertu de ses pouvoirs propres, de déterminer les mesures de police qui doivent s'appliquer sur l'ensemble du territoire. Ce principe posé pour le président de la

Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr



	République sous la IIIe République demeure valable aujourd'hui, même si le titulaire du pouvoir réglementaire général est désormais le gouvernement.
<u>Jurisprudences</u>	<u>Portée</u>
CE, 1951 : « Baud » / TC, 1951 : « Dame Noualek »	Distinction entre police judiciaire (but répressif) et police administrative (but préventif). De manière synthétique, alors que la police administrative a pour finalité la mission générale de maintien de l'ordre public , la police judiciaire a elle pour objectif la recherche des preuves et des auteurs d'une infraction déterminée.
CE, Juge des référés, 2014 : « Ministre de l'intérieur c/ Dieudonné M'Bala M'Bala »	Des propos pénalement répréhensibles susceptibles d'être tenus lors d'un spectacle sont de nature à justifier son interdiction lorsqu'ils portent atteinte à la dignité humaine, composante de l'ordre public. L'autorité administrative peut donc prendre en amont des mesures de police administrative pour éviter la commission d'une infraction pénale.
TC, 1978 : « Société le profil »	Si une opération de police change de nature, il faut se fonder sur la nature de l'opération à l'origine du préjudice pour connaître le juge compétent.
CE, 1959 : « Société les films Lutétia »	La moralité publique peut être considéré comme une composante de l'ordre public en cas de circonstances locales particulières.
CE, 1995 : « Morsang – sur – orge »	Le respect de la dignité humaine devient une composante de l'ordre public.

Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr



CE, 1902 : « Commune de Neris les bains »	Une autorité administrative inférieure dispose de la capacité d'aggraver les
	mesures prises par l'autorité administrative supérieure à l'unique condition
	de démontrer l'existence de circonstances locales particulières.
CE, 1935: « Etablissement S.A.T.A.N »	Si la mesure de police administrative spéciale est complète , alors il n'y a pas
	de place pour l'intervention de la police administrative générale.
CE, 1959 : « Société les films Lutétia »	Une mesure de police administratives générale peut aggraver une mesure
	de police administrative spéciale si l'autorité administrative justifie de
	circonstances locales particulières.



<u>Jurisprudences</u>	<u>Portée</u>
CE, 1933 : « Benjamin »	Pose le principe du contrôle de légalité de la mesure de police : la mesure de police doit être nécessaire , adaptée et proportionnée.
	de ponee don ene necessaire, acaptee et proportionnee.
CE, 1999 : « Rollin »	Une activité ne peut pas être d'intérêt général lorsqu'elle n'a qu'un but financier.
CE, 1963 : « Narcy »	La qualification d'un service public, en l'absence de texte législatif, s'effectue selon les critères suivants :
	- une mission d'intérêt général
	 le contrôle de la puissance publique l'exercice de prérogatives de puissance publique
CE, 2007 : « A.P.R.E.I »	L'existence d'un service public peut être reconnue malgré l'absence de
	prérogatives de puissance publique. À ce titre, une personne privée sera considérée comme assumant un service public « eu égard à l'intérêt
	général de son activité, aux conditions de sa création, de son
	organisation ou de son fonctionnement, aux obligations qui lui sont
	imposées ainsi qu'aux mesures prises pour vérifier que les objectif qui lui sont assignés sont atteints ».
TIO 1001 P. 1171 1	
TC, 1921 : « Bac d'Eloka »	Consacre l'existence de services publics industriels et commerciaux.

Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr



<u>Jurisprudences</u>	<u>Portée</u>
CE, 1956 : « U.S.I.A »	Un service public est un service public industriel et commercial dès lors qu'il rassemble <u>3 critères</u> : - Ses ressources proviennent du paiement d'un prix - Son fonctionnement doit s'apparenter à celui d'une entreprise - L'objet du service est de faire des bénéfices
CE, 1901 : « Casanova »	Une personne publique ne peut prendre en charge une activité économique qu'en cas de circonstances exceptionnelles.
CE, 1930 : « Chambre syndicale du commerce en détails de Nevers »	Une personne publique peut prendre en charge une activité économique si elle démontre des circonstances particulières de temps et de lieu qui caractérisent un intérêt public local.
CE, 2006 : « O.A.B.P »	Une personne publique peut prendre en charge une activité économique dans 3 hypothèses: - La prestation économique est la conséquence directe du service - L'activité économique est exercée en interne - L'activité économique constitue le « complément normal » du service
CE, 1932 : « Ville de Castelnaudary »	Un service public peut être géré par une personne publique ou une personne privée.

Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr



<u>Jurisprudences</u>	<u>Portée</u>
CE, 1909 : « Winkel »	Le principe de continuité du service public s'oppose à ce que les fonctionnaires disposent du droit de grève. Le juge administratif considérait alors que les agents faisant grève commettaient une faute individuelle d'une telle gravité qu'elle pouvait être sanctionnée, y compris par la révocation, sans les garanties d'une quelconque procédure disciplinaire.
CE, 1950 : « Dehaene »	Il appartient au chef de service de concilier le principe de continuité du service public avec le droit de grève en l'absence de dispositions législatives.
CE, 1961 : « Vannier »	Les services publics obligatoires ne peuvent être supprimés par le législateur. Pour les autres services publics, le principe de parallélisme des compétences s'applique : l'autorité qui a créé le service public est seule compétente pour le supprimer.
CE, 1948 : « Société du journal l'aurore »	Les modifications des conditions d'organisation du service public ne valent que pour l'avenir = principe de non – rétroactivité .
CE, 2006 : « KPMG »	En cas de mutation du service public, l'autorité administrative doit prendre des mesures transitoires = sécurité juridique .
CE, 1974 : « Denoyez et Chorques »	Il est possible de déroger au principe d'égalité devant le service public dans trois cas : - Pour motif d'intérêt général - En vertu de la loi - En cas de différence de situation entre plusieurs individus
CE, 2000 : « Demoiselle Marteau »	La neutralité religieuse s'impose aux agents du service public.

Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr



<u>Jurisprudences</u>	<u>Portée</u>
CE, 1984 : « Hôpital auspice de Mayenne »	Aucune relation contractuelle ne lie les usagers au service public administratif = application du droit administratif.
CE, 1961: « Etablissement Campanon Rey »	Les usagers sont liés par une relation contractuelle aux services publics industriels et commerciaux = application du droit privé.
TC, 1996 : « Berkani »	Les agents du service public administratif sont des fonctionnaires = application du droit administratif.
CE, 1961 : « Missa »	Les règles d'organisation des services publics industriels et commerciaux sont des actes administratifs réglementaires.
CE 1961 : « Magnier »	Une personne privée qui gère un service public administratif peut adopter des actes administratifs s'ils traduisent la mise en œuvre de prérogatives de puissance publique.
TC, 1968 : « Epoux barbier »	Une personne privée qui gère un service public industriel et commercial peut prendre des actes administratifs s'ils concernent l'organisation du service.
CE, 1982 : « Huglo »	Les décisions administratives sont exécutoires.

Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr



<u>Jurisprudences</u>	<u>Portée</u>
CE, 1973 : « Ministre de la justice c/Lang »	Le Conseil d'État refuse de dégager un principe général du droit qui imposerait l'obligation de motivation à tous les actes administratifs. En la matière, le principe est donc la non-motivation des décisions administratives. La principale exception à ce principe résulte de loi du 11 juillet 1979 qui oblige l'Administration à motiver les décisions administratives individuelles.
CE, 1944 : « Dame veuve Trompier gravier »	Le principe du respect des droits de la défense s'impose à l'administration comme un principe général du droit.
CE, 1989 : « Alitalia »	L'administration a obligation d'abroger les actes administratifs illégaux.
CE, 2001 : « Ternon »	Pour faire retirer un acte administratif, l'administré doit saisir le juge dans un délai de 4 mois à compter de son entrée en vigueur.
CE, 2009 : « Coulibaly »	Il est possible d'abroger un acte créateur de droit sous deux conditions: - L'acte administratif doit être illégal - L'abrogation doit intervenir dans un délai de 4 mois
TC, 1983 : « U.A.P »	Lorsqu'un contrat est conclu entre deux personnes publiques, il y a présomption d'administrativité.
TC, 1969 : « Société Interlait »	Lorsqu'un contrat est conclu entre deux personnes privées, il relève nécessairement du droit privé.

Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr



CE, 1961 : « Leduc »	Lorsqu'une personne privée partie au contrat est mandataire d'une
	personne publique, la personne privée devient transparente et rendra le
	contrat administratif.



<u>Jurisprudences</u>	<u>Portée</u>
CE, 1975 : « SERM »	Lorsqu'une personne privée agit au nom et pour le compte d'une personne publique, elle détient un mandat implicite permettant de considérer le contrat comme administratif.
CE, 1956: « Epoux Bertin »	Lorsqu'un contrat a pour objet initial de confier à des personnes privées l'exécution d'un service public, ce contrat revêt un caractère administratif.
CE, 1936 : « Jamart »	Le Conseil d'État reconnaît aux ministres, en qualité de chef de service, un pouvoir réglementaire minimal, dont ils disposent en l'absence de toute habilitation par une loi ou un décret, afin de prendre les mesures nécessaires à l'organisation de leurs services.
CE, 2009 : « Commune de Béziers »	Affirmation du principe de loyauté dans les relations contractuelles liant l'administration à son cocontractant, en renforçant l'office du juge du contrat. Le juge est désormais en mesure d'imposer la poursuite des relations contractuelles, alors qu'auparavant son pouvoir se limitait à l'annulation ou la réformation du contrat.
CE, 1910 : « Compagnie générale française des tramways »	La personne publique dispose d'un pouvoir de modification unilatérale du contrat
CE, 1958 : « Distillerie Magnac laval »	L'administration peut résilier un contrat sans faute à condition de démontrer un motif d'intérêt général.

Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier